



**MUNICIPALITÉ SAINT-MAXIME-DU-MONT-LOUIS
MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE
PROVINCE DE QUÉBEC**

RÈGLEMENT NUMÉRO 255-2015

Modification au règlement de zonage numéro 180 et ses amendements, afin de créer la zone M.34, Rb.40 à même une partie de la zone résidentielle Rb.8

RÈGLEMENT # 255-2015 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 180 ET SES AMENDEMENTS, AFIN DE CRÉER LA ZONE M.34, Rb.40 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE RÉSIDENTIELLE Rb.8

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis est régie par le *Code municipal* et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs que lui confère la loi sur l'aménagement et d'urbanisme, le Conseil peut adopter des règlements d'urbanisme et les modifier selon les dispositions de la loi ;

ATTENDU QU'il s'avère pertinent et opportun de procéder à une telle modification de manière à adapter le contenu de la réglementation aux besoins exprimés par la communauté locale et jugés pertinent par le Conseil;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné par le conseiller Renaud Robinson lors de la séance régulière tenue le 7 avril 2015;

Article 1 But du règlement

Le présent règlement a pour but de créer une nouvelle zone mixte M.34 à même une partie de la zone résidentielle Rb.8 et de créer une nouvelle zone Rb.40.

Article 2 Création d'une nouvelle zone mixte M.34 à même une partie de la zone Rb.8

Une nouvelle zone mixte M.34 est créée à même une partie de la zone Rb.8.

Cette nouvelle zone mixte est bornée vers le Nord-Ouest par le lot 238-5, vers le Nord-Est par la Rue de l'Église, vers le Sud-Est par le lot 237-1 et vers le Sud-Ouest par une autre partie du lot 237.

Cette nouvelle zone contient approximativement 868,1 m².

Article 3 Création d'une nouvelle zone Rb.40 à même le résidu de la zone Rb.8

Une nouvelle zone résidentielle Rb.40 est créée sur le lot 238, Seigneurie Mont-Louis. Cette nouvelle zone comprend le résidu de la zone Rb.8 située entre la zone M.8, Eaf.4 et la zone M.34 nouvellement créée et contient en façade de la Rue de l'Église une longueur approximative de 58,59 mètres.

Article 4 Modification du plan de zonage

Le plan de zonage feuillet numéro 1 / 4 faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 180 est modifié en diminuant la zone Rb.8 de façon à créer la zone M.34 et la Zone Rb.40.

Le tout tel qu'indiqué en annexe 1 du présent règlement.

Article 5 Autres dispositions du Règlement de zonage numéro 180

Les autres dispositions du règlement de zonage numéro 180 demeurent et continuent de s'appliquer intégralement.

Article 6 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi qui le régit.

Une dispense de lecture a été demandée.

Serge Chrétien, maire

Suzanne Roy, d.g. et sec.-très.

Adopté à la séance du 1^{er} juin 2015 – Résolution 093-06-2015

